



ICD Mixte Loir-et-Cher (41)

Règlement Saison 2022-2023

Adoption : 01/09/2020
Entrée en vigueur : 01/09/2020
Mise à jour : 01/08/2022

1. Généralités.....	2
2. Inscription et forfait des équipes.....	2
3. Ententes ICD.....	3
4. Organisation des rencontres.....	3
5. Composition des équipes.....	4
6. Qualifications des joueur(se)s.....	4
7. Estimation de la valeur d'une équipe.....	5
8. Hiérarchie des joueur(se)s.....	5
9. Joueur(se)s titulaires et joueur(se)s étrangèr(e)s.....	5
10. Nombre de matchs par rencontre.....	5
11. Officiels.....	6
12. Remplacement d'une joueur(se).....	6
13. Forfait sur un match.....	6
14. Barème des points par match.....	7
15. Barème des points par rencontre.....	7
16. Modalités de classement.....	7
17. Promotion et relégation des équipes.....	8
18. Communications des résultats.....	8
19. Réserves et réclamations.....	9
20. Frais.....	10
21. Pénalités et recours.....	10
22. Annexes.....	10

**Feuille de match
ICD Mixte**



FDM-ICD Mixte
22-23.docx

**Formulaire
pour réserve**



Feuille Réserve
22-23.docx

1. Généralités

- Le CODEP 41 organise un championnat départemental interclubs Mixte (ICD Mixte) pour tous les clubs du Loir et Cher affiliés au CODEP 41.
- En fonction du nombre d'équipes inscrites, l'ICD Mixte est composé d'une ou plusieurs divisions, avec une ou plusieurs poules.
- L'organisation des divisions/poules sera faite de manière la plus équitable d'un point de vue sportif en fonction :
 - Des compositions d'équipes types renseignées par les capitaines dans la fiche d'inscription,
 - Des promotions et relégations de la saison précédente.
- Le conseil d'administration du Comité désigne une commission chargée de la gestion du Championnat Départemental Interclubs.
Cette Commission Départementale Interclubs (CDI), dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement.
Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueuses, du calendrier et des officiels, elle valide les résultats, statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles amendes et pénalités sportives.
La commission est joignable à l'adresse suivante : inscriptions.icd41@gmail.com

2. Inscription et forfait des équipes

- Les clubs et/ou ententes doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) à la commission ICD. Il doit être accompagné d'un chèque représentant le montant des droits d'engagement
- Dans le cas où plusieurs clubs désirent monter une ou plusieurs équipes ensemble, c'est-à-dire former une entente, ils devront l'indiquer sur la feuille d'inscription.
- Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la commission ICD déclare forfait avant le début du championnat :
 - Si la composition des divisions du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription sera retirée et l'équipe sera remplacée. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.
 - Si la composition des divisions du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas encore débuté l'équipe est mise hors championnat. Une amende pour désistement tardif lui sera infligée. Une sanction sportive pourra être prononcée contre le club ou l'entente. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

- Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui sera infligée. Une sanction sportive pourra être prononcée contre le club ou l'entente. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

3. Ententes ICD

- Les ententes sont composées de 2 clubs maximum et doivent respecter les secteurs indiqués ci-dessous.
- Si 2 clubs qui sont hors de leurs secteurs attirés souhaitent faire une entente, celle-ci devra être justifiée par mail et sera soumise à une étude par la commission ICD qui donnera un accord ou non.
- Dans le cas d'un club qui aurait plusieurs équipes, l'entente devra être mise en place sur la dernière équipe et en respectant les règles de niveaux des équipes (équipe 1 > équipe 2 > entente 3 ...)

<i>Cher</i>	<i>Sud</i>	<i>Sologne</i>	<i>Nord</i>
Montrichard / St Georges	Châtres/Cher	Lamotte Beuvron	Marchenoir
Contres	Romorantin	Neung/Beuvron	Morée
	Villefranche/Cher	Nouan le Fuzelier	Vendome
		Salbris	
<i>Beuvron</i>	<i>Loire</i>	<i>Cisse</i>	
Cellettes / Cour-Cheverny	La Chaussée St Victor	Blois	
Mont-Près Chambord	Muides	Chouzy/Cisse	
		Fossé	
		La Chapelle Vendomoise	

4. Organisation des rencontres

- L'ICD Mixte se déroule sur plusieurs journées en matchs aller-retour. Le nombre de matchs dépend du nombre d'équipes inscrites.
- Les rencontres sont fixées dans le calendrier par la commission ICD, et se jouent du lundi au dimanche lors de la semaine fixée.

Il est possible de décaler d'une seule semaine S+1 (y compris si la semaine S+1 est sur une période de vacances scolaires).

- Les horaires des matchs doivent tenir compte de l'horaire de fermeture du gymnase de manière à ce que la totalité des matchs puissent se dérouler.

- Lors de l'inscription, chaque équipe indiquera quel(s) soir(s) elle pourra accueillir les rencontres de l'ICD Mixte, le lieu ainsi que les horaires de jeu et s'il est possible d'accueillir une rencontre concernant d'autres équipes.
- Si une équipe n'est pas en mesure de recevoir :
 - Au cours des matchs « aller » inversion des matchs aller-retour et prévenir le responsable des ICD afin de faire la modification de journée sur BadNet.
 - Au cours des matchs « retour » l'équipe concernée se déplace une seconde fois.
- D'un commun accord, 2 équipes éloignées l'une de l'autre peuvent décider de jouer sur un terrain neutre ou à mi-distance afin de faciliter la rencontre.

5. Composition des équipes

- Sont autorisées à jouer les joueur(se)s minimes, cadet(te)s, juniors, seniors ou vétérans licencié(e)s dans le club de leur équipe ou dans les clubs de l'entente.

Les minibads, poussin(e)s et benjamin(e)s ne sont pas autorisé(e)s à jouer en interclubs.

- Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un(e) joueur(se) ne peut pas représenter deux clubs ou ententes différents dans une ou plusieurs divisions du championnat Élite, National, Régional ou Départemental.
- Toute contrevenante à cet article entraînera une amende pour son équipe pour chaque match joué et la perte de son match pour son équipe ainsi qu'un point de pénalité au classement général pour son équipe.
- Pour pouvoir jouer une rencontre, l'équipe doit avoir **au moins 2 dames et 2 hommes**.
- Une limite de classement est fixée :
 - Un(e) joueur(se) = classé(e) N dans un tableau ne pourra pas jouer.
 - Un(e) joueur(se) classé(e) R ne pourra pas jouer en Division 3 ou Division 4.

6. Qualifications des joueur(se)s

- Tout(e) joueur(se) participant à une journée d'ICD Mixte doit être en règle au moins 8 jours avant la semaine de ladite journée (date officielle), à savoir :
 - Être autorisé(e) à jouer en compétition.
 - Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la commission régionale.
 - Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours.

- Dès qu'un(e) joueur(se) a joué sur **3 rencontres dans une division supérieure** des ICD Mixte, il/elle ne peut plus jouer dans une division inférieure.
Exemple : 1 joueur(se) a participé à 2 rencontres en D1, 1 en D2. Il/Elle peut encore jouer en D1 ou D2 mais plus en D3 ou en-dessous.

7. Estimation de la valeur d'une équipe

- Pour estimer la valeur d'une équipe, il suffit d'utiliser le tableau des barèmes ci-dessous et d'additionner la valeur des 3 meilleures joueur(se)s composant l'équipe dans la discipline où les joueur(se)s jouent.

		DEPARTEMENTAL D7	6 points
		DEPARTEMENTAL D8	5 points
		DEPARTEMENTAL D9	4 points
REGIONAL R4	9 points	PROMOTION P10	3 points
REGIONAL R5	8 points	PROMOTION P11	2 points
REGIONAL R6	7 points	PROMOTION P12	1 point

- Si un club ou entente possède plusieurs équipes en interclubs, à chaque journée l'équipe 1 doit être plus forte que l'équipe 2, cette dernière plus forte que l'équipe 3 et ainsi de suite. En cas d'erreur, les 2 équipes seront déclarées perdantes par forfait.

Cependant, 2 équipes d'un même club/entente évoluant dans une même division, peuvent être de niveau égal.

8. Hiérarchie des joueur(se)s

- Les côtes des joueur(se)s **sont prises le jour de la rencontre.**
- Lors des rencontres et en cas de litige, la capitaine est seule responsable de la composition de l'équipe.

9. Joueur(se)s titulaires et joueur(se)s étranger(e)s

- Un(e) joueur(se) ayant joué avec une équipe de ce Championnat ne peut plus jouer avec une autre équipe de son club/entente dans la même division.
- Aucune restriction n'est faite pour le(s) joueur(se)s étranger(e)s.

10. Nombre de matchs par rencontre

- Le format des rencontres est le suivant en **ICD Mixte** :
 - **1 simple homme**
 - **1 simple dame**
 - **1 double homme**
 - **1 double dame**
 - **1 double mixte**

- **La limite de matchs joués par un(e) joueur(se) est fixée à 2** (1 simple + 1 double ou 2 doubles)

11. Officiels

- Pour la sérénité du championnat, il est fortement recommandé qu'un officiel (JA, arbitre ou GEO licencié à la FFBaD) soit présent lors de la rencontre.

12. Remplacement d'une joueur(se)

- Lors d'une rencontre, un remplacement d'un(e) joueur(se), à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, peut être autorisé par un(e) autre joueur(se) qualifié(e) conformément aux articles précédents et à condition que le(a) joueur(se) remplacé(e) n'ait pas commencé son match.
- Le(a) remplaçant(e) devra respecter la hiérarchie des matchs.
- Cependant si les matchs d'une discipline n'ont pas été joués, on pourra autoriser l'inversion des joueur(se)s (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.
- Si le(a) joueur(se) ne peut être remplacé(e), le match est alors perdu par forfait.

13. Forfait sur un match

- Est considéré comme match perdu par forfait :
 - Un match non joué
 - Un match joué par un(e) joueur(se) non qualifié(e) au regard des articles précédents
- Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 ; 21-0, sauf s'il y a forfait des 2 cotés alors le score sera 0-0 ; 0-0. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 14.
- En plus de cette défaite 1 point de pénalité au classement général sera donné :
 - Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou constatée entre les matchs de la même rencontre),
 - Pour chaque joueur(se) non qualifié(e) aligné(e),
 - Une équipe ne pourra cumuler plus de 2 points de pénalités sur une rencontre.
- Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.
- En ce qui concerne le classement départemental par points, pour un match disputé par un(e) joueur(se) en infraction :
 - Si le match est gagné par le(a) joueur(se) (ou paire) en infraction, il est déclaré gagner par forfait par son adversaire,
 - Si le match est perdu par le(a) joueur(se) en infraction, le match est comptabilisé tel qu'il est.

14. Barème des points par match

- Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :
 - Match gagné : 1 point
 - Match perdu : 0 point
 - Match forfait : 0 point

- Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués.

15. Barème des points par rencontre

- Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :
 - Victoire : + 5 points
 - Nul : + 3 points
 - Défaite : + 1 point
 - Forfait : 0 point

- Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité.

- Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-6 ; 0-12 et 0-252.

- Par ailleurs, il conviendra de rajouter :
 - 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 5-0
Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué ni sur forfait d'équipe ni lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission Interclubs du Codep41. Toutefois, il peut être attribué même si l'équipe adverse est incomplète mais à condition toutefois qu'elle ait été en mesure de faire match nul.

 - 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 2-3 (ICD Dame)
Le point de bonus défensif ne pourra être attribué lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission Interclubs du CODEP41.

16. Modalités de classement

- Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

- S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

- Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des ou de la rencontre (s) les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
- Si les équipes sont encore à égalité, les équipes seront départagées suivant l'âge des joueur(se)s composant les équipes. Priorité aux plus jeunes conformément au RGC pour les compétitions adultes.
- En dernier recours, les équipes sont départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 60, matchs contre 20, différences + 40

Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différences + 36

Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différences + 36

Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 56, matchs contre 24, différences + 32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoire, matches, sets, points) les rencontres opposants les équipes B et C.

17. Promotion et relégation des équipes

- En fin de saison, les équipes arrivant 1^{ère} de leur division sont déclarées « Championne départementale ICD Mixte ».
En D1 l'équipe classée première est sacrée Championne de D1 et monte si elle répond aux critères des ICR.
Le premier de chaque division D2, D3, D4 pourra monter en division supérieure si le niveau de l'équipe reste identique et cohérent avec le niveau supérieur.

18. Communications des résultats

- La feuille de match doit être faite en 1 exemplaire manuscrit qui doit être signé en fin de rencontre par les capitaines des 2 équipes. Les résultats pourront être rentrés directement sur

BadNet pendant la rencontre (si matériel numérique et connexion internet). Dans ce cas, la vérification par les 2 capitaines pourra se faire sur place.

- La feuille de match doit être conservée en version papier jusqu'à la validation des résultats par la commission ICD sur Badnet.
- Dans tous les cas, **le(a) capitaine de l'équipe qui reçoit à 72h maximum pour saisir les résultats sur Badnet.**
Suite à la rentrée des résultats, **le(a) capitaine adverse à 3 jours pour les vérifier** et émettre si besoin une réclamation.
- Le non-respect de ces dispositions entraînera une amende pour défaut de communication pour l'équipe hôte.
- Ces délais doivent absolument être respectés afin que tous les licencié(e)s aient une bonne visibilité des résultats et des classements.
- En cas d'erreur(s) relevée(s) sur Badnet, des échanges de courriel devront se faire entre les 2 capitaines et le responsable de l'ICD. En dernier ressort, seul fera foi la feuille manuscrite de la feuille de rencontre que les 2 capitaines devront envoyer au responsable des ICD.

19. Réserves et réclamations

- Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au moment où l'infraction supposée est commise à l'officiel (s'il en y en a 1 de présent) et notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet. Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé au CODEP41 par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation.
- Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier au CODEP41 par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation.
- La Commission ICD du CODEP41 statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par le CODEP41, le paiement de la consignation sera remboursé.

20. Frais

- **Frais d'inscription ICD** : 20€ par équipe.
- **Amendes**

Motif	Montant
Désistement tardif	50€
Forfait général sur la saison	100€
Rencontre non jouée	20€
Défaut de communication	20€
Rencontre jouée hors délais (plus d'une semaine après la semaine prévue)	20€ pour chacune des 2 équipes

- **Dépôt de consignation pour réserves et réclamations** : 20€
Dépôt remboursé si réclamation est légitime

21. Pénalités et recours

- Le CODEP41 homologuera les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la Commission ICD du CODEP41 prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents seront diffusées aux clubs et notifiées à chaque équipe sanctionnée, par courriel.
- En cas de désaccord avec une décision de la Commission ICD du CODEP41, une équipe pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la réception du document notifiant la décision de la Commission ICD du CODEP41, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé au CODEP41 (Commission chargée des Litiges et Réclamations) par tout moyen prouvant la date de réception.
- Ce courrier devra être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement relatif aux litiges et réclamations.

22. Annexes

- Feuille d'inscription ICD Mixte (transmise en début de saison)